

C'est pour solder cette dette flottante que nous demandons un emprunt de \$1,500,000.00.

A la dernière session, l'ex-trésorier proposait de réserver sur le dernier emprunt une somme suffisante pour payer les dépôts de garantie et la balance des subsides aux chemins de fer, mais malheureusement, l'excès de la dépense sur le revenu pendant le dernier exercice, le montant ainsi réservé a été absorbé par le déficit, et c'est pour reconstituer ce fonds que nous avons eu recours à un emprunt temporaire de \$760,000.00. Par un acte de la Législature, le gouvernement s'était fait autoriser à régler les 2ème. 35 centins des octrois en terres aux compagnies de chemins de fer sur le pied de 17½ cts, et avait obtenu l'autorisation de prélever par un emprunt les fonds nécessaires pour effectuer ce règlement.

Le montant des subventions payables en vertu de la loi 60 Vict., chap. 4 sur 9,414,868 acres à 17½ cts soit...	\$ 1,647,601 90
Subventions périmées et rétablies par 60 Vict. ch. 4.....	2,424 27
	<hr/>
	1,650,026 17
Payé en 1870 à même le dernier emprunt jusqu'au 30 juin 1887.....	1,164,638 33
	<hr/>
Balance . . . . .	485,387 84
Moins subventions périmées.....	560 00
	<hr/>
	\$ 484,827 84

Ces 484,827.84 sont incluses dans l'item du passif de \$1,121,967.08 sous la rubrique "subsides aux compagnies de chemins de fer" et forment partie de la dette flottante pour laquelle nous demandons un emprunt. Les subsides aux compagnies de chemins de fer ont toujours été, depuis 1874, considérés par tous les gouvernements qui se sont succédé comme dépense a compte du capital et ont été soldés par des emprunts permanents et non avec les revenus ordinaires, tel que le propose le chef de l'opposition.

Quant à la balance des dépôts de garanties de chemins de fer, elle doit aussi être classée comme emprunts temporaires à être remboursés par un emprunt permanent, et c'est tellement le cas que l'honorable M. Taillon et l'ex-trésorier se proposaient tous deux de réserver du dernier emprunt un montant pour cette fin, mais celui-ci a été absorbé par le déficit de l'exercice 1897. C'est aussi pour payer ces dépôts qu'est destiné le nouvel emprunt.

Cependant ces messieurs qui, pendant leur court règne, s'étaient engagés dans une politique nullement en rapport avec les ressources de la province osent, depuis qu'ils sont dans l'opposition, déclarer que nous devons payer avec le revenu ordinaire cette dette flottante créée par eux.

Mais comment se fait-il alors que de 1892 à 1897, lorsqu'ils avaient à leur disposition un revenu bien plus considérable que celui sur lequel nous pouvons compter, qu'ils n'aient jamais songé à payer avec le revenu ordinaire les obligations du même caractère que celles qu'ils nous ont léguées.